

	Articles.
Quais—règlement concernant.....	426, 427
Qualités du maire.....	16, 17
" des membres du conseil.....	16, 17
" des électeurs pour élection d'échevins.....	31-33
" des cotiseurs.....	182
" des auditeurs.....	165-167
Quartiers—limites des—et division de la cité en.....	4
Quorum du conseil.....	138
Quebec Skating Club—contrat pour eau.....	265

R

Radiation de noms sur listes électorales.....	45-51
Ramontage des cheminées.....	333, 336, 337
Rapport des experts pour expropriation, homologation du.....	507
Recensement des bulletins par juge.....	125-130
Recorder peut tenir enquêtes sur conduite des officiers du conseil, à la demande du maire.....	159
" peut tenir enquêtes à la demande du conseil.....	176
" qui peut être.....	570
" par qui nommé.....	570
" est juge de paix <i>ex-officio</i>	570
" traitement du.....	572
Régie intérieure—règlement pour.....	142
Règlements—leur passation.....	431
" dispositions générales concernant les.....	431-444
" pour régie intérieure.....	142
" pour prélever cotisations et taxes.....	216-226
" authenticité des.....	440, 442, 646, 647
" pour permettre aux compagnies de chemins de fer de se servir des rues.....	490, 491
" approuvés par vote des contribuables.....	432-439
" durée des.....	441
" sont actes publics dans la cité.....	442, 647
" du 27 avril 1866, No 200, légalisé.....	442
" doivent être approuvés par lieutenant-gouverneur.....	443
Règlements—contestation des.....	444
" pour eau de l'aqueduc.....	535, 536
Regrattiers—licence pour.....	371, 379, 380